

FAQ

En ce qui concerne le service civil, certaines idées reçues persistent, que nous ne pouvons pas laisser passer telles quelles. Dans ce document, nous passons en revue les affirmations les plus courantes et y apportons des réponses nuancées.



« Aujourd’hui, les jeunes hommes ont le libre choix entre le service militaire et le service civil. Cela ne devrait pas être le cas. »

Non, il n’y a pas de libre choix. Quiconque souhaite effectuer un service civil doit déposer une demande, déclarer un conflit de conscience et être prêt à effectuer une fois et demie plus de jours de service. C’est ce qu’on appelle la « solution de la preuve par l’acte ». Et cette solution est conforme à la Constitution, ce que même le Conseil fédéral ne conteste pas.

« Avec 60’000 civilistes, le service civil est un phénomène de masse. »

60’000, c’est l’effectif du service civil. Ce chiffre n’est toutefois pas déterminant. En effet, il ne dépend pas seulement du nombre d’admissions, mais aussi de la durée de l’obligation de service civil. Celle-ci est de douze ans, à l’instar de la durée de l’obligation de service militaire prévue par la loi sur l’armée. La durée du service militaire a été réduite à dix ans, contrairement à celle du service civil. Les civilistes sont donc soumis à une obligation de service plus longue que les soldats. Cela se traduit par un effectif plus important.

« Cela ne concerne en effet que les jeunes qui ont déjà terminé leurs études secondaires. Les changements ne sont donc pas si graves. »

Au contraire, ces mesures ont pour effet de dissuader massivement les jeunes de s’engager dans le service civil. Le Conseil fédéral s’attend à ce que les admissions diminuent de 40%. Les prestations du service civil feront donc défaut là où elles sont indispensables, que ce soit dans le secteur des soins, dans les écoles ou dans la protection de la nature.

« Le service civil est censé être une solution particulière destinée aux jeunes en proie à un conflit de conscience. Or, la majorité d’entre eux n’ont aucun problème de conscience. Cette révision ne vise qu’à dissuader les jeunes qui ne sont pas en proie à un conflit de conscience. »

C’est l’une des nombreuses fausses promesses du Conseil fédéral : celle de dissuader uniquement ceux qui n’ont pas de conflit de conscience de passer au service civil. Or, le durcissement des conditions d’accès s’applique de la même manière à tous les demandeurs, quels que soient leurs motifs, ce qui est donc faux.

Pire encore : ces modifications législatives touchent les mauvaises personnes, à savoir celles qui ne se laissent pas dissuader et qui, malgré tout, effectuent leur service civil en raison de leur engagement pour le bien commun. Il n’est pas non plus possible de faire la distinction entre les personnes qui ont un conflit de conscience et celles qui n’en ont pas. Et rien ne permet d’affirmer que de nombreuses personnes n’auraient pas de conflit de conscience.

Enfin, ceux qui sont déterminés à ne pas effectuer de service militaire et qui sont effectivement dissuadés par les nouvelles mesures peuvent choisir la « voie bleue ». Ils résolvent ainsi leur conflit

de conscience. En conséquence, ils n'effectuent aucun service, ni dans l'armée ni dans le service civil.

« Les civilistes nuisent au marché du travail. En tant que main-d'œuvre non qualifiée et bon marché, ils évincent les travailleurs qualifiés. Ils sont par exemple employés dans les crèches comme agents d'entretien à bas salaire. »

Ce n'est pas vrai. Les civilistes travaillent toujours dans l'intérêt public et exclusivement là où les ressources font défaut pour accomplir des tâches importantes pour la communauté. Ils ne remplacent jamais le personnel, mais le soutiennent et le soulagent. Ils assument des tâches qui, sans eux, ne seraient pas accomplies. Ils ont ainsi le temps de nouer des liens étroits avec les résidents dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux, ou de lutter contre les néophytes dans le cadre de la protection de la nature là où les communes ne peuvent pas financer elles-mêmes ces actions. Ils contribuent de manière significative à une Suisse solidaire. Les civilistes ne mettent pas en péril le marché du travail. L'Office fédéral du service civil veille à cela de manière stricte et systématique, notamment grâce à des cahiers des charges détaillés et à des inspections.

« Ces mesures sont d'intérêt public et proportionnées, car le recrutement de l'armée est menacé. »

Le recrutement de l'armée n'est pas menacé. Depuis des années, l'effectif de l'armée dépasse les limites autorisées par la loi. Une éventuelle baisse à la fin des années 2020 sera rapidement compensée par une croissance continue dans les années 2030. De plus, l'armée ne comptabilise pas des dizaines de milliers de personnes, bien qu'elles puissent être mobilisées. Le Conseil fédéral confirme ces faits. Le conseiller fédéral Parmelin a abandonné cet argument lors de sa conférence de presse du 26 mars 2026.

Le professeur Markus Müller, de l'Institut de droit public de l'Université de Berne, déclare : « Dans le cas de la révision de la loi sur le service civil, le seul objectif envisageable est de garantir le recrutement de l'armée. Le Conseil fédéral devrait donc démontrer de manière compréhensible que le recrutement de l'armée est menacé à l'avenir et que les mesures prévues par la révision de la LSC sont appropriées, nécessaires et raisonnables pour contribuer à garantir le recrutement de l'armée. Ces exigences s'appliquent bien entendu également dans le cadre du rapport juridique particulier. »

Or, le Conseil fédéral n'a démontré ni que le recrutement de l'armée était menacé, ni que les mesures seraient appropriées pour résoudre ce problème supposé. La révision de la loi ne poursuit donc aucun but d'intérêt public ; elle n'est pas proportionnée. En d'autres termes : la révision viole l'article 5 de la Constitution fédérale.

« La formation des soldats qui, après l'école de recrues, optent pour le service civil coûte 70 millions à l'armée. Il faut éviter ce genre de mauvais investissements. »

Les investissements dans la formation militaire sont d'autant plus perdus lorsque les soldats se déclarent inaptes en passant par la « voie bleue » au lieu d'accomplir leur service civil.

C'est ainsi que l'armée « fait des économies » aux dépens des établissements d'affectation, des cantons et des communes, où ces civilistes feront défaut. Le conseiller fédéral Parmelin l'a confirmé lors de sa conférence de presse du 26 mars, mais a estimé qu'il fallait s'en accommoder.

Enfin, le Parlement a déjà décidé que les coûts liés aux formations militaires présentant une utilité civile (conducteurs de camions, par exemple) peuvent être réclamés aux civilistes.